

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/13 du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 41

Absents : 12

Votants : 41

-dont « pour » : 40

-dont « contre » : 1

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout, L Soriano

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

**Objet : Programme d'action Biodiversité sur Astarac Arros en Gascogne**

**VU** l'article L110-1 du code de l'environnement relatif à la transmission du patrimoine naturel et à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs,

**VU** l'article 110-3 du code de l'environnement, en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la stratégie nationale pour la biodiversité, prévue à l'article 6 de la convention sur la diversité biologique, adoptée à Nairobi le 22 mai 1992, est élaborée par l'Etat en concertation avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, d'acteurs socio-économiques, et d'organisations de protection de l'environnement, ainsi qu'avec des membres de la communauté scientifique,

**CONSIDÉRANT** le document « Obligations et opportunités des collectivités territoriales en matière de transition écologique, janvier 2023 » dans lequel il est mentionné que la protection ou la restauration de la biodiversité peut nous aider à lutter contre le changement climatique, que ce soit en termes d'atténuation ou d'adaptation,

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en tant que Territoire Engagé pour la Nature depuis 2020 et l'ensemble des actions qu'elle porte à ce sujet depuis 6 ans,

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'ABiC phase 2 achevé en 2022 relatives aux préservations nécessaires des habitats pour les espèces,

**CONSIDÉRANT** l'axe Biodiversité du Fonds Vert et les fonds LEADER du PETR du Pays d'Auch,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est engagée dans un programme d'action en tant que **Territoire Engagé pour la Nature** depuis 2020.

Cette reconnaissance vise à :

- **Intégrer** la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.)
- **Mobiliser** les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc.
- **Agir** directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées
- **Sensibiliser** pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires
- **Inspirer et essaimer** en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

Ces enjeux forts pour la nature et la biodiversité permet d'améliorer le cadre et la qualité de vie, la santé des citoyens et développe l'attractivité des territoires.

Le Fonds Vert dans son volet lié à la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2030 permet le financement d'action de notre programme lauréat au TEN, ainsi que des temps d'ingénierie externe et interne. Il propose de travailler sur plusieurs axes précis.

#### Contenu du projet :

Les axes dans lesquels la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne peut s'impliquer sont de 2 ordres.

### **1) PROTECTION DES ESPÈCES**

#### **Volet : Protection des insectes pollinisateurs**

Le programme MAYAGE en association avec l'AFAF et Artpiculture vise à la mise en valeur et la protection des insectes pollinisateurs à travers différents actions (journées agriculteurs-apiculteurs, formation des agents des espaces verts, ateliers thématiques pour les citoyens/scolaires, chantiers en faveur des pollinisateurs). Cette action est déployée depuis 2021 sur le territoire. Nous sommes, à ce jour, le premier et le seul territoire de mis en place de cette démarche qui a fait ses preuves en termes de participation. Nous souhaitons le mettre en œuvre sur une nouvelle partie de l'EPCI (secteur sud), mais également permettre le financement et la valorisation d'éléments pédagogiques sur les aménagements d'espaces communaux issus des 2 premiers secteurs de réalisation de ce programme.

#### **Volet : Plans nationaux d'action (PNA) pour la conservation et la restauration d'espèces menacées**

En lien avec l'état des lieux de l'ABiC AAG, ce plan paraît envisageable pour la Cistude d'Europe et le Milan Royal en partenariat avec Nature en Occitanie et la LPO Occitanie.

L'idée étant, en plus de protéger des espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions, de protéger leur niche écologique et leurs habitats de prédilection et ainsi protéger d'autres espèces sensibles des zones de plans de boisements et de plans d'eau. C'est l'idée d'espèce « parapluie ».

Une sensibilisation globale sera faite au niveau du grand public ainsi qu'auprès des propriétaires de parcelles. Une étude des zones les plus favorables puis convention de gestion voire chantiers en faveur des espèces seront mis en place sur des zones de présence mais aussi de non-présence (via accord des propriétaires) afin d'accentuer les possibilités de dispersion des individus.

### **2) RESTAURATION ÉCOLOGIQUE**

#### **Volet : rétablir les continuités écologiques**

Le rétablissement des continuités écologiques est envisagé sur le territoire. Des installations favorables à la biodiversité (mares pédagogiques, nichoirs/gîtes à oiseaux et chiroptères, pierriers à reptiles...) ainsi que des

pratiques de gestion adaptées des habitats sont envisagées pour favoriser continuités écologiques mises en place.

La mise en valeur des sentiers touristiques sera également menée via l'installation de panneaux pédagogiques. Ces chantiers et installations peuvent être envisagés en partenariat avec les chantiers participatifs.

En complément, une sensibilisation des citoyens, propriétaires de parcelles et agents sur l'entretien des linéaires et régénération naturelle des arbres sera appuyée.

**Budget prévisionnel du programme sur 2 ans en TTC (dont 0,8 ETP sur 2 ans)**

DEPENSES				RECETTES		
Actions		Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT	%
Volet protection Insectes pollinisateurs	Prestation & achats	4 167 €	5 000€	Subvention Fonds Vert	40 910 €	50,00%
	Réalisation-Coordination AAG	14 306 €	14 306€	LEADER	25 546 €	30,00%
Volet PNA	Prestation & achats	10 000 €	12 000€	Autofinancement	15 364 €	20,00%
	Réalisation-Coordination AAG	24 590 €	24 590€			
Volet continuité écologique	Prestation & achats	4 167 €	5 000€			
	Réalisation-Coordination AAG	24 590 €	24 590€			
<b>TOTAL</b>		<b>81 820 €</b>	<b>85 486 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 820 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** le projet d'action Biodiversité de l'EPCI,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour 81 820 € HT et 85 486 TTC,
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet,
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter le co-financement de l'Etat et du LEADER et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

  
Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :  
de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....  
Et de sa publication le .....

La Présidente ;  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)